BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1164

72 – SARTHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

Ventes et cessions

903 399 947 RCS Le Mans.
ALMRT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1500.00 EUR.
Adresse : 16, Rue du Circuit, 72100 Le Mans.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion simplifiée Société absorbée : CHILL HOUSE HOLDING société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.500 € dont le siège social se situe 52, rue Nationale 72000 LE MANS immatriculée au RCS Le Mans sous le numéro siren 905.069.308. Société absorbante : ALMRT société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.500 €, dont le siège social se situe 16, rue du Circuit 72000 LE MANS, immatriculée au RCS Le Mans sous le numéro siren 903.399.947. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue, actif : 49.174,41 €, passif : 53.592,49 €. Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (Code. Commerce Article R 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le rapport d'échange des droits sociaux en cas de fusion simplifiée). Montant prévu de la prime de fusion : Néant (Code. Commerce Article R 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le montant de la prime de fusion en cas de fusion simplifiée). Date du projet commun : 29/06/2024. Date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : 02/07/2024 au Greffe du Tribunal de Commerce du Mans tant pour la société ALMRT que pour la société CHILL HOUSE HOLDING. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code du Commerce..